

ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS DE NOUVEAU CONDAMNÉ

L'éminent défenseur des droits humains Mikhliif al Shammari a été condamné à deux ans de prison et à 200 coups de fouet. C'est la seconde affaire dans laquelle il est mis en cause en deux ans. Dans le courant de l'année 2014, une cour d'appel a confirmé la condamnation à cinq ans de prison prononcée à l'encontre de cet homme dans la seconde affaire. S'il était incarcéré, Amnesty International le considérerait comme un prisonnier d'opinion.

Le 6 novembre, le tribunal pénal d'Al Khobar, dans la province saoudienne de l'Est, a condamné **Mikhliif bin Daham al Shammari** à deux ans de prison et à 200 coups de fouet après l'avoir déclaré coupable de deux chefs : « perturbation de l'opinion publique en prenant place au côté des chiites » et « violation des instructions édictées par les dirigeants en organisant un rassemblement privé et en publiant des tweets ».

La première charge est liée au fait que Mikhliif al Shammari a rendu visite, début 2013, au père d'un manifestant chiite tué dans la province de l'Est, et à un tweet dans lequel il faisait part de son intention de prier dans une mosquée chiite. La deuxième est en rapport avec le fait qu'il se soit engagé par écrit, à sa libération en février 2012, à être un « bon citoyen » et à « s'abstenir de s'exprimer à l'oral ou à l'écrit dans des médias nationaux et internationaux et sur les réseaux sociaux, et de communiquer avec des organisations internationales », entre autres.

Le 17 juin 2013, Mikhliif al Shammari avait déjà été condamné dans une autre affaire à une peine de cinq ans de prison, assortie d'une interdiction de voyager subséquente d'une durée de 10 ans, par le Tribunal pénal spécial pour plusieurs charges, notamment le fait d'avoir semé la discorde, troublé l'ordre public et porté atteinte à l'image de l'État, violé la Loi relative aux technologies de l'information, remis en question l'intégrité de fonctionnaires et diffamé des dignitaires religieux. Le Tribunal lui a aussi interdit de s'exprimer par écrit dans la presse et sur les réseaux sociaux, et d'intervenir à la télévision ou à la radio. La chambre d'appel du Tribunal pénal spécial a confirmé la première peine en juin 2014.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à annuler la condamnation et la peine prononcées à l'encontre de Mikhliif bin Daham al Shammari et à supprimer toutes les restrictions qui lui sont imposées car elles se fondent uniquement sur le fait que cet homme a exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, y compris dans le cadre de ses activités en faveur des droits humains et par ses propos critiques à l'égard des autorités ;
- priez-les instamment de mettre fin au harcèlement et aux persécutions visant des personnes qui défendent pacifiquement les droits humains en Arabie saoudite, et de garantir le droit des défenseurs des droits humains de mener leurs activités sans crainte de représailles, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme [Nations unies].

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 DÉCEMBRE 2014 À :

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre
King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite
Fax : (via le ministère de l'Intérieur)
+966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)
Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de la Justice
His Excellency Shaykh Dr Mohammed
bin Abdulkareem Al-Issa
Ministry of Justice, University Street
Riyadh 11137
Arabie saoudite
Fax : +966 11 401 1741
+966 11 402 0311
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de l'Intérieur
His Royal Highness Prince Mohammed
bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,
Airport Road, Riyadh 11134
Arabie saoudite
Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 169/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/023/2013/fr>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS DE NOUVEAU CONDAMNÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mikhliif al Shammari s'illustre de longue date dans la défense des droits humains en Arabie saoudite. Par ses écrits et ses activités militantes, il plaide en faveur des droits des minorités, en particulier les chiites. Pour ces raisons, il a été détenu arbitrairement et jugé à plusieurs reprises. En outre, il a déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention. Il a été incarcéré pour la première fois en 2007 ; il avait alors passé trois mois en prison sans inculpation, peu après avoir rencontré un éminent dignitaire chiite.

Le 14 juin 2010, il a été arrêté à Al Khobar après avoir publié un article dans lequel il critiquait les préjugés des lettrés sunnites envers les membres de la communauté chiite et leurs croyances. Il a été inculpé d'avoir « ennuyé des tiers ». Cependant, deux tribunaux distincts siégeant dans la ville de Dammam (le tribunal de première instance et le tribunal général) ont refusé de le poursuivre au motif que l'affaire ne relevait pas de leur compétence. Mikhliif al Shammari a contesté la légalité de sa détention prolongée auprès du Tribunal des plaintes, une juridiction administrative habilitée à examiner les plaintes contre l'État et ses services. Il a été débouté le 13 novembre 2011 au motif que le Tribunal des plaintes n'était pas compétent pour statuer sur son cas, étant donné qu'il était lié à la sécurité et avait été transféré au Tribunal pénal spécial. Lorsque l'accusation a enfin transmis le dossier au Tribunal pénal spécial, juridiction créée en 2008 et chargée de traiter les questions en rapport avec la sécurité, elle a demandé l'exécution de Mikhliif al Shammari pour apostasie. L'accusation a finalement abandonné la charge d'apostasie et dressé une liste de plusieurs chefs, parmi lesquels figurent le fait d'avoir semé la discorde, troublé l'ordre public et porté atteinte à l'image de l'État, violé la Loi relative aux technologies de l'information, remis en question l'intégrité de fonctionnaires et diffamé des dignitaires religieux.

Pendant sa détention à la prison générale de Dammam, Mikhliif al Shammari aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Il a déclaré avoir été suspendu au mur par les bras, les pieds touchant à peine le sol, pendant une heure par jour. En juillet 2011, il aurait été battu jusqu'à perdre connaissance par des surveillants et aurait repris connaissance au moment où ils lui faisaient boire un produit nettoyant toxique. Il a été emmené à l'hôpital, où on a indiqué au personnel qu'il avait tenté de se suicider, et il a été placé à l'isolement pendant une quinzaine de jours à sa sortie.

Après avoir passé 20 mois en prison, Mikhliif al Shammari a été libéré le 29 février 2012 après s'être engagé par écrit à « adhérer aux règles établies par les dirigeants du pays, être un bon citoyen, assister à son procès et se soumettre à l'enquête, et s'abstenir de s'exprimer à l'oral ou à l'écrit dans des médias nationaux et internationaux, de communiquer avec des intervenants extérieurs et des représentants d'organisations étrangères et internationales à l'intérieur et à l'extérieur du royaume et d'accueillir des événements sociaux, des conférences et des rassemblements ou d'y assister sans autorisation préalable ». En outre, il lui a été signifié clairement qu'il serait de nouveau arrêté s'il ne respectait pas cet engagement. Son procès devant le Tribunal pénal spécial, à l'issue duquel il a été condamné à cinq ans de prison le 17 juin 2013, s'est ouvert 16 jours après sa remise en liberté.

Peu après le début du procès, Mikhliif al Shammari s'est vu présenter une autre liste de charges et a comparu devant le tribunal pénal à Al Khobar. Il a été accusé d'avoir failli à son engagement, notamment en accueillant plusieurs réformistes réunis pour célébrer sa libération, en visitant la famille d'un manifestant chiite tué à Al Qatif, dans la province de l'Est et en publiant le message suivant sur Twitter : « Croyant en la coexistence entre les diverses composantes de la société et en la tolérance entre les musulmans, j'effectuerai mes prières du vendredi à la mosquée Hamza de Saihat [une mosquée chiite de la province de l'Est]. »

Nom : Mikhliif bin Daham al-Shammari
Homme

Action complémentaire sur l'AU 169/13, MDE 23/031/2014, 17 novembre 2014